

VILLE  
DE  
PAMIERS

24-050 – GS/PN

Admission provisoire  
en soins  
psychiatriques

----

Délégation de  
signature du Maire  
à  
Madame  
QUINTANILHA  
Pauline



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX

Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu que la faculté de prononcer une mesure provisoire d'hospitalisation est une compétence de police municipale qui appartient de plein droit au Maire en sa qualité de représentant de l'Etat, conformément aux dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 (6°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3213-2 du Code de la santé publique ;

Considérant la délégation de signature du Maire accordée à Madame QUINTANILHA Pauline, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans le cadre d'une admission provisoire en soins psychiatriques, lors de l'astreinte instaurée à la Mairie de Pamiers ;

ARRETE :

**Article 1er** : Madame Frédérique THIENNOT, Maire de Pamiers, accorde sa délégation de signature à Madame QUINTANILHA Pauline, 8<sup>ème</sup> adjointe, durant la période d'astreinte instaurée au sein de la Mairie de Pamiers.

**Article 2** : La délégation de signature porte sur les mesures provisoirement nécessaires à prendre à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes, ou la conservation des propriétés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée et prendra effet dès qu'il sera exécutoire.

**Article 4** : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Toulouse sis 68 rue Raymond IV – BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 7 qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre  
Pour extrait conforme au registre  
Pamiers, le 22 janvier 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le  
ou après notification le

7 FEV. 2024  
23 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture  
0902250-20240122-24\_17092-AI  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024